

RAPPORT

Examen des programmes d'aide financière en infrastructures municipales



Crédit photo : Caroline Fournier

ISBN : 978-2-550-80232-7 (PDF)

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2018

Québec, le 20 février 2018

Monsieur Martin Coiteux

Ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport final portant sur l'Examen des programmes d'aide financière en infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

D'entrée de jeu, je voudrais vous remercier de m'avoir confié ce mandat de réflexion qui visait à cibler les enjeux actuels et à identifier des pistes d'amélioration afin que les programmes d'aide en infrastructures répondent davantage aux besoins des municipalités.

Pour mener à bien cet exercice, j'ai notamment rencontré les maires et les directeurs généraux d'une quarantaine de municipalités, de toutes tailles, dans 14 régions différentes du Québec. Je dois mentionner que l'accueil fût chaleureux et les échanges enrichissants. Les personnes représentant les municipalités étaient très satisfaites d'être rencontrées, de pouvoir s'exprimer et d'être écoutées. Elles étaient bien préparées, ce qui a permis de rendre les échanges très productifs.

J'ai également discuté à de nombreuses reprises avec le sous-ministre adjoint responsable des programmes d'infrastructures et j'ai pris connaissance de la documentation relative à ces derniers. Il m'importait de bien saisir les différents facteurs qui influencent la mise

en place de programmes et les motifs qui en conditionnent les règles et normes.

Le présent rapport fait état de 8 recommandations. Ces dernières sont évidemment en lien avec ce que j'ai entendu des municipalités rencontrées, mais tiennent également compte de la nécessaire saine gestion des fonds publics. En effet, elles visent à donner plus d'autonomie, plus de souplesse, mais dans un cadre rigoureux et équitable.

Mon rapport se termine avec 5 grands constats qui, au même titre que les recommandations, devraient être considérés par le MAMOT au moment d'une prochaine mise à niveau des programmes d'aide en infrastructures. Compte tenu des sommes importantes qui sont investies en matière d'infrastructures, il m'apparaît essentiel de toujours chercher à faire mieux, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens du Québec.



Paul Busque, député de Beauce-Sud

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul Busque', with a stylized flourish at the end.

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Rôles et responsabilité du MAMOT	3
3. Investissements en infrastructures municipales	4
4. Évolution et portrait des municipalités au Québec.....	5
4.1 Évolution.....	5
4.2 Portrait.....	6
5. Synthèse des consultations, éléments de réflexion et recommandations	7
5.1 Capacité organisationnelle	7
5.2 Accompagnement et information	9
5.3 Gestion contractuelle	10
5.4 Gestion et modalités des programmes.....	12
5.5 Programmes conjoints avec le gouvernement fédéral.....	17
6. Conclusion	19
Annexes	21
1. Municipalités rencontrées	
2. Programmes d'aide en infrastructures actifs du MAMOT	

1. Introduction

En juin 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire me confiait le mandat de tenir une réflexion à l'égard des programmes d'aide en infrastructures¹ afin de répondre davantage aux besoins des municipalités. Ce mandat devait notamment se faire à la lumière des enjeux suivants :

- Simplification dans l'offre des programmes relevant du Québec;
- Souplesse accrue, notamment pour le prochain Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- Priorités d'investissement;
- Modulation de l'aide allouée aux municipalités ayant une capacité financière limitée;
- Partage d'infrastructures et mise en commun de services entre les municipalités;
- Futurs investissements fédéraux.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) travaille à offrir un soutien financier adapté à la réalité des municipalités, il a d'ailleurs modifié ses programmes en ce sens au fil des ans. Toutefois, dans le contexte où les besoins municipaux en matière d'infrastructures évoluent, l'exercice que j'ai mené devait permettre de cibler les enjeux actuels et de proposer des pistes d'amélioration.

Afin de réaliser mon mandat, j'ai pris connaissance des guides et des règles et normes des programmes d'aide financière en infrastructures que le MAMOT met à la disposition des municipalités. J'ai également échangé abondamment avec le sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales concernant la gestion de ces programmes. Ensuite, j'ai consulté plusieurs municipalités qui ont bénéficié des programmes d'aide au cours des dernières années pour connaître leurs besoins, leurs préoccupations, leurs idées d'amélioration en vue de proposer des recommandations visant à optimiser la pertinence et l'efficacité des programmes d'aide financière en infrastructures.

Le présent rapport expose d'abord les rôles et les responsabilités du MAMOT, puis fait un bref état de la situation des investissements en infrastructures municipales, suivi d'un portrait de l'organisation municipale au Québec. La section suivante présente la synthèse des consultations ainsi que des éléments de réflexion. Cette section expose également les recommandations que je propose pour améliorer les programmes d'aide en infrastructures et leur gestion.

¹ Les programmes du MAMOT considérés pour le présent exercice sont ceux dont l'objet principal vise le soutien aux projets d'infrastructures.

2. Rôles et responsabilité du MAMOT

Le MAMOT veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens. Il soutient ainsi les institutions municipales, conseille le gouvernement dans le domaine municipal et le représente auprès des municipalités.

Afin d'appuyer l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole, le MAMOT octroie de l'aide financière pour la réalisation de projets contribuant à offrir et à maintenir des services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités ainsi que leur environnement.

Le MAMOT a donc notamment la responsabilité de concevoir et de gérer des programmes d'aide financière en matière d'infrastructures municipales. L'orientation de ces programmes se base sur les priorités d'investissements élaborées dans le Plan québécois des infrastructures (PQI), approuvé par le gouvernement, et reflète les grandes priorités gouvernementales.

Ainsi, les programmes permettent principalement de soutenir des projets de mise aux normes visant l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, de même que des infrastructures de base à vocation municipale ou communautaire (hôtels de ville, centres communautaires, casernes d'incendie, etc.) et de petits aménagements pour les aînés (travaux d'accessibilité universelle, parc intergénérationnel, sentiers pédestres, parcours d'exercices, etc.).

Le MAMOT administre des enveloppes d'aide importantes pour répondre aux besoins des municipalités. Il doit s'assurer que les projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière respectent les règles établies. L'application rigoureuse des normes par le MAMOT est fondamentale afin d'assurer en toute circonstance une gestion équitable au bénéfice de toutes les municipalités du Québec. L'élaboration de normes de programme est une tâche délicate, car elle doit à la fois viser l'atteinte des objectifs gouvernementaux et offrir des conditions favorables à la concrétisation des projets municipaux.

De plus, le MAMOT accompagne spécifiquement les plus petites municipalités dans le développement des projets d'eau complexes afin de les guider vers des solutions plausibles à l'égard des résultats souhaités, mais aussi acceptables sur le plan économique.

L'annexe 2 présente les programmes d'infrastructures actifs du MAMOT.

3. Investissements en infrastructures municipales

L'État priorise les investissements en infrastructures visant à maintenir l'offre actuelle de services gouvernementaux, que ce soit par le maintien d'actifs, par la résorption du déficit accumulé ou par le remplacement d'infrastructures existantes. L'enveloppe accordée aux programmes du MAMOT respecte ce principe directeur.

Cette enveloppe d'aide permet la réalisation d'un nombre important de projets visant à maintenir les services à la population et à améliorer la qualité de vie des résidents. Entre le **1^{er} avril 1998 et le 31 mars 2017, l'aide financière** du MAMOT en matière d'infrastructures a atteint **6,5 G\$**, ce qui a permis de réaliser des **investissements totaux** en infrastructures municipales de **17,1 G\$**, en incluant l'aide fédérale et la part municipale.

De plus, le **Plan québécois des infrastructures 2017 à 2027** prévoit que le MAMOT dispose d'une enveloppe provinciale de **7 G\$** pour les dix prochaines années afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs projets d'infrastructures. Plus de 80 % de cette enveloppe est dédiée aux infrastructures d'eau, car celles-ci sont une priorité du gouvernement, plus particulièrement les projets visant la conformité à la réglementation.

La capacité des municipalités à réaliser des travaux d'infrastructures a des répercussions sur le niveau réel des investissements effectués en cette matière. En effet, les municipalités ne peuvent pas réaliser tous les projets dans un laps de temps limité, car leur développement s'effectue à une vitesse variable en fonction de diverses contraintes techniques ou environnementales, des délais de production de l'ingénierie et aussi en raison d'effectifs ou de ressources financières limitées. Ainsi, même si le gouvernement mettait davantage de sommes à la disposition des municipalités, il ne se ferait pas nécessairement beaucoup plus de projets d'infrastructures à l'échelle du Québec.

4. Évolution et portrait des municipalités au Québec²

4.1 Évolution

À l'origine, les responsabilités des municipalités se limitaient à l'alimentation en eau potable, à l'évacuation des eaux usées, aux routes, à la sécurité publique et à la protection contre les incendies. Les services offerts en tout ou en partie par les municipalités se sont toutefois grandement transformés. Aujourd'hui, ces services concernent principalement l'habitation, le réseau routier, les services de police, les loisirs et la culture, les parcs et espaces verts, le développement économique, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le transport en commun, la sécurité incendie, l'eau potable et l'assainissement des eaux ainsi que les matières résiduelles.

Ainsi, au fil des ans, les rôles et les responsabilités des municipalités ont évolué, à l'instar de leur nombre et de leurs liens avec le gouvernement du Québec. Reconnaisant ces changements ainsi que l'apport essentiel des municipalités à la société et à l'économie, le gouvernement du Québec a fait un geste historique visant à instaurer une nouvelle approche de collaboration avec le monde municipal. Cette nouvelle relation prend ses assises sur le partenariat et la confiance.

De manière concrète, cela s'est exprimé par l'adoption, en juin 2017, de la **Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL-122)**. La nouvelle loi établit une vision renouvelée des relations Québec-Municipalités par la reconnaissance de ces dernières à titre de gouvernements de proximité. Le projet de loi 122 accroît l'autonomie des municipalités dans les domaines suivants :

- Gouvernance et pouvoirs aux municipalités;
- Aménagement du territoire;
- Développement économique;
- Finances et fiscalité municipales;
- Transparence et information aux citoyens.

² Les données présentées dans cette section proviennent du MAMOT, notamment du document intitulé *L'organisation municipale au Québec en 2016*, disponible à l'adresse suivante : https://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/organisation_territoriale/organisation_municipale_2016.pdf, des rapports financiers des municipalités et du site Web du MAMOT à l'adresse : <https://www.mamot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/organisation-territoriale/instances-municipales/paliers-municipaux/>.

4.2 Portrait

En 2016, le Québec comptait 1 133 municipalités locales, dont 1 110 constituées selon les régimes municipaux généraux, 23 régies selon la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik ou la Loi sur les villages cris et le village naskapi.

Le tableau suivant présente un portrait des 1 110 municipalités par tranche de population, selon le décret de population de 2016.

Municipalités locales par tranches de population

Tranche de population	Nombre de municipalités	Nombre d'habitants	Nombre d'employés municipaux (administratif et gestion) en moyenne*
Moins de 1 000	480	263 694	3
1 000 à 1 999	241	340 809	6
2 000 à 4 999	208	621 983	11
5 000 à 9 999	77	530 621	28
10 000 à 24 999	59	912 266	66
25 000 à 49 999	26	936 670	154
50 000 à 99 999	9	642 854	249
100 000 et plus	10	3 940 386	2 058
TOTAL	1 110	8 189 283	

*L'information provient des rapports financiers des municipalités. Il s'agit d'une compilation des catégories d'emploi de cadres et contremaîtres, professionnels et cols blancs (données non vérifiées).

Notons que les 10 grandes villes de 100 000 habitants ou plus représentent 47,6 % de la population du Québec et que près de 930 municipalités comptent moins de 5 000 habitants.

Le Québec est également structuré par un palier supralocal. Celui-ci comprend 87 municipalités régionales de comté (MRC) et 14 villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC. Les MRC regroupent les municipalités locales présentes sur leur territoire, auxquelles s'ajoutent pour certaines un ou des territoires non organisés, et sont dirigées par un conseil formé du maire de chacune de ces municipalités.

Les MRC ont été créées en 1979 par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Leur mission consistait, en premier lieu, à préparer un schéma d'aménagement, puis à faciliter la mise en commun des services et les décisions qui concernent plusieurs municipalités. Les MRC exercent différentes responsabilités, notamment la gestion des matières résiduelles, le développement local et régional, l'aménagement du territoire, la gestion des cours d'eau régionaux et la préparation des rôles d'évaluation foncière, du schéma de couverture de risques et du schéma de sécurité civile.

Les 14 villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC sont les suivantes : Gatineau, Laval, Lévis, Mirabel, Rouyn-Noranda, Saguenay, Shawinigan, Sherbrooke, Trois-Rivières, agglomération des Îles-de-la-Madeleine, agglomération de La Tuque, agglomération de Longueuil, agglomération de Montréal et agglomération de Québec.

5. Synthèse des consultations, éléments de réflexion et recommandations

Près de 18 mois après avoir été nommé ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le souci d'améliorer les façons de faire, M. Martin Coiteux tenait à prendre le pouls des municipalités à l'égard du financement offert par les programmes d'infrastructures. Il m'a ainsi demandé de faire une tournée auprès de municipalités de différentes tailles dans plusieurs régions du Québec. Cette tournée a eu lieu du 30 août au 28 novembre 2017. Les municipalités ont grandement apprécié le fait que le ministre mandate un député pour les rencontrer. Elles se sont exprimées ouvertement et librement et elles ont pu compter sur l'écoute attentive de leurs interlocuteurs sur l'ensemble des sujets. L'annexe 1 détaille les 38 municipalités et MRC, situées dans 14 régions du Québec, qui ont été visitées.

Les commentaires émis lors des consultations peuvent être regroupés au sein des cinq thèmes suivants :

- Capacité organisationnelle;
- Accompagnement et information;
- Gestion contractuelle;
- Gestion et modalité des programmes;
- Programmes conjoints avec le gouvernement fédéral.

5.1 Capacité organisationnelle

Le développement et la réalisation de projets d'infrastructures exigent des municipalités une capacité technique et administrative qui varie selon le niveau de complexité des projets. Les représentants des municipalités moins peuplées ont mentionné les défis qu'ils devaient relever à cet égard. Puisqu'ils disposent généralement de ressources financières et humaines limitées, leur capacité à gérer des projets d'infrastructures peut s'avérer, dans certains cas, une tâche ardue.

La réalisation de ces projets requiert l'expertise de plusieurs professionnels, de la planification jusqu'à la réalisation des travaux. Les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des différents ministères, le respect des normes et des règlements de même que la coordination de travaux avec ceux, par exemple, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) demandent aussi des connaissances importantes.

Les municipalités font donc appel à des consultants en ingénierie ou en gestion de projets, au besoin, pour obtenir le soutien technique et administratif dont elles ont besoin durant la phase de développement et de réalisation des projets.

Des municipalités rencontrées ont mentionné que le regroupement de certains services techniques permettrait aux plus petites d'entre elles d'avoir accès à des ressources leur permettant d'exercer une gestion plus efficace de leurs projets d'infrastructures. Une telle pratique n'est pas toujours favorisée pour certains programmes de subvention, lorsque les dépenses admissibles excluent les salaires des employés municipaux réguliers.

Certaines petites municipalités, qui n'ont pas de ressources techniques à l'interne, souhaiteraient être aidées à orienter les consultants vers les bons choix techniques et les meilleures pratiques de gestion. Le MAMOT est sensible à ces enjeux depuis plusieurs années. Il avait d'ailleurs mis en place, en 2011, le volet Implantation et maintien d'expertises techniques du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités. Ce programme accordait aux MRC de l'aide financière pour l'embauche de ressources afin d'offrir des services techniques aux municipalités.

Je suis d'avis qu'il pourrait être profitable de favoriser le regroupement ou le partage d'expertise entre les municipalités elles-mêmes. L'expertise requise pour la planification et le cheminement d'un projet d'assainissement des eaux usées ne se retrouve généralement pas tant dans les MRC, mais plutôt au sein des services techniques de municipalités de plus grande taille. La mise en commun de ressources pourrait être reconnue par certains programmes et s'avérerait profitable pour toutes les parties.

Des municipalités consultées ont évoqué que le partage d'infrastructures avec la ou les municipalités voisines pourrait être exigé pour certains programmes. J'ai pour ma part évoqué l'expérience positive du regroupement du service incendie de plusieurs municipalités de ma circonscription qui a permis de conserver un service de qualité à des coûts acceptables pour les contribuables. Je suis toutefois conscient que ce ne sont pas nécessairement toutes les infrastructures qui peuvent avantageusement faire l'objet d'un regroupement. Par exemple, si une distance appréciable sépare les municipalités concernées, l'avantage du regroupement de certaines infrastructures peut être limité. Actuellement, lorsque les gains liés au regroupement des services sont démontrés, les municipalités concluent des ententes intermunicipales ou créent des régies, ces dernières étant aussi admissibles à l'aide financière des programmes d'infrastructures.

Je considère qu'une approche de regroupement doit être adéquatement étudiée. À cet effet, le MAMOT a mis en place en novembre 2017 un nouveau programme visant à soutenir la réalisation d'études portant spécifiquement sur l'opportunité des regroupements de services. Ce programme se nomme Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

Certaines municipalités ont indiqué que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ne les incitait pas à envisager une fusion, puisqu'en fonction de la règle actuelle de distribution des enveloppes de la TECQ une fusion municipale entre deux municipalités de moins de 6 500 habitants peut faire en sorte de diminuer l'enveloppe pour le territoire concerné.

Par ailleurs, la capacité organisationnelle variable des municipalités fait en sorte que les avis sont partagés concernant le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Alors que les petites municipalités apprécient l'accompagnement du MAMOT aux moments clés de leurs projets, certaines municipalités de plus grande taille disposant de services techniques considèrent que ce programme compte trop d'étapes nécessitant des autorisations du MAMOT. J'inviterais le MAMOT à réfléchir à une nouvelle approche en vertu de laquelle les dossiers présentant un risque moindre puissent cheminer plus rapidement à l'intérieur de ce programme.

Il faut signaler que le PRIMEAU a été mis en place à la suite de recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ) concernant la gestion de l'aide financière des projets de mise aux normes de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les principaux constats du VGQ portaient sur les révisions à la hausse de l'aide financière dues à des dépassements de coûts et le non-respect des règles d'octroi de contrats par des municipalités. Le MAMOT a donc revu ses processus afin d'obtenir, avant tout engagement gouvernemental, une définition plus précise des projets subventionnés jumelée à une évaluation plus juste des coûts, tout en assurant un contrôle *a priori* plus efficace des règles d'octroi de contrats par les municipalités. Le PRIMEAU a conduit à une approche de développement des projets par étape qui permet de mieux accompagner les petites et moyennes municipalités tout au long de leur projet.

En bref, ce qui ressort des échanges relatifs à la présente section est la capacité limitée de plusieurs municipalités de petite taille et le fait que le regroupement de services et la mise en place d'infrastructures communes seraient à l'avantage des communautés. Toutefois, il importe de souligner qu'il y a des petites municipalités très bien organisées qui réussissent à tirer leur épingle du jeu. La preuve en est que, pour le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU), dont les délais pour présenter les demandes ont été d'à peine quelques semaines, de nombreuses petites municipalités étaient prêtes et ont présenté des demandes d'aide. Plus des trois quarts des municipalités ayant obtenu une promesse d'aide financière comptent 10 000 habitants et moins.

Recommandation 1

Je recommande que soit évaluée la possibilité de mettre en place des mesures encourageant le partage de ressources techniques entre les municipalités en matière de planification et de cheminement des projets pour les programmes d'aide financière ou de transfert.

Recommandation 2

Je recommande que les modalités des différents programmes soient adaptées de manière à favoriser les situations de regroupement de municipalités pour offrir des services ou des infrastructures en commun.

5.2 Accompagnement et information

De façon générale, les municipalités ont indiqué que l'accompagnement offert par les chargés de projets en infrastructures du MAMOT était satisfaisant. Une bonne collaboration avec les directions régionales a également été soulevée. Des commentaires positifs ont été émis concernant le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) qui rend disponibles les prestations électroniques de services (PES) des programmes d'infrastructures.

Dans une perspective d'amélioration continue, différentes propositions ont été formulées par les municipalités rencontrées. La mise en place d'un « guichet unique » pour effectuer un accompagnement plus rapproché et pour aider les municipalités à interagir avec les autres ministères pour obtenir les autorisations ministérielles a été mentionnée. Il a également été proposé que des rencontres téléphoniques statutaires puissent avoir lieu avec les chargés de projets de façon à ce que la municipalité soit bien au fait de sa situation dans les étapes de réalisation du projet.

Pour le programme PRIMEAU par exemple, les chargés de projets exercent un suivi des projets à toutes les étapes. Cet encadrement s'accompagne fréquemment de conseils permettant de soutenir les petites municipalités pour le déroulement de leurs projets. Je constate cependant que les municipalités pourraient recourir davantage aux conseils du MAMOT. Je pense également que les chargés de projet du Ministère pourraient faire utiliser leur expertise de manière proactive en jouant un rôle d'accompagnateur (*coach*) auprès des municipalités.

Par ailleurs, certaines municipalités ont évoqué avoir besoin de plus d'informations, notamment quant aux étapes à suivre du début jusqu'à la fin du projet. Bien qu'un guide soit disponible pour chacun des programmes de subvention, le MAMOT pourrait concevoir un document synthèse qui préciserait le cheminement typique d'un projet d'infrastructures et ses grandes étapes de réalisation, incluant une liste des principaux intervenants. Ceux-ci sont notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le MTMDET, le ministère de la Culture et des Communications et la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Ce cheminement est généralement bien connu et compris par les consultants qui participent aux projets, mais moins par le personnel administratif des petites municipalités qui ne disposent pas de service technique.

Je suis ainsi d'avis qu'il s'avère primordial de bien communiquer, de manière à ce que les municipalités puissent mieux planifier leurs projets, être plus efficaces et ainsi faire des économies de temps et d'argent.

Recommandation 3

Je recommande que soit élaboré un document synthèse permettant de bien communiquer aux municipalités l'ensemble des étapes de cheminement d'un projet type, de la conception jusqu'à la reddition de comptes, afin qu'elles puissent mieux planifier leurs projets et être plus efficaces.

5.3 Gestion contractuelle

Un des sujets les plus fréquemment abordés par les municipalités est le travail effectué par leurs consultants et leurs entrepreneurs. Certaines municipalités disent avoir vécu des expériences difficiles, que ce soit relativement à la surveillance des chantiers, à la conception de plan et devis ou à la qualité des travaux. Les municipalités ont indiqué qu'elles se sentaient souvent impuissantes face à certaines entreprises qui ne respectent pas leur soumission et les clauses de leurs contrats ou qui effectuent du travail de mauvaise qualité. Bien au fait des conséquences financières que cela peut comporter, je dois néanmoins préciser que, dans le cas des programmes d'infrastructures, le bénéficiaire est responsable de faire appliquer le contrat qu'il a conclu avec son mandataire et d'exercer les recours appropriés advenant leur non-respect.

Des municipalités ont indiqué avoir l'impression que l'obligation du choix du plus bas soumissionnaire ne leur offre pas la latitude nécessaire pour contracter avec des entrepreneurs et des firmes d'ingénieurs qui réaliseront du travail de bonne qualité. Elles disposent depuis 2012 d'un outil d'évaluation de rendement des fournisseurs. En effet, une demande de soumissions publiques peut prévoir que la municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission

d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux dernières années, a fait l'objet d'une évaluation de rendement défavorable.

De plus, les récentes modifications législatives introduites par la **Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs** (PL-122), sanctionnée le 16 juin 2017, accordent aux municipalités une plus grande latitude dans leur gestion contractuelle en leur offrant le choix de plusieurs modes d'adjudication. Certains modes permettent de moduler le poids accordé à la qualité par rapport au prix. Il faut alors que la municipalité soit prête à payer davantage pour ses travaux³ puisque le plus bas soumissionnaire n'est plus nécessairement celui qui sera retenu.

Toutefois, quelques questions fondamentales d'une telle approche contractuelle m'interpellent : jusqu'à quel coût est-il acceptable de payer plus cher pour obtenir un service de meilleure qualité ? Une municipalité de petite ou de moyenne taille serait-elle en mesure d'en apprécier le bénéfice ? Quels sont le risque financier et les répercussions pour le citoyen ? D'après les municipalités rencontrées et les diverses expériences partagées, je crois que le fait de retenir une soumission à un prix plus élevé n'est pas toujours garant d'une meilleure qualité. Pour de grands travaux d'infrastructures, la précision technique des devis, les conditions administratives de ces devis ainsi que la gestion de projet exercée par le donneur d'ouvrage ont davantage d'influence sur la qualité des travaux.

Je remarque à cet effet un certain manque d'expertise entourant l'octroi et le suivi des contrats, de même que pour effectuer des devis de soumission complets et précis au sein de différentes municipalités. Certaines d'entre elles comptent sur l'appui de bénévoles ayant une formation d'ingénieur pour les accompagner, alors que d'autres s'adjoignent des services externes. Afin d'optimiser la réalisation de leurs projets, j'estime que les municipalités devraient s'associer à des personnes qualifiées afin de les assister dans toutes les étapes, tant celles de la planification, de la conception des plans et devis que de la supervision des travaux.

En résumé, la question de la gestion contractuelle représente un défi important pour de nombreuses municipalités, principalement celles de petite taille. Qui plus est, le projet de loi 122 amène différentes possibilités qui, bien qu'elles soient intéressantes, peuvent s'avérer complexes à utiliser pour ces municipalités. Il m'apparaît requis que ces municipalités soient accompagnées pour qu'en matière de gestion contractuelle elles soient en mesure de faire les choix les mieux adaptés à leur situation.

Recommandation 4

Je recommande le déploiement d'un pôle d'expertise en gestion contractuelle municipale. Ce pôle devrait prévoir des outils et un accompagnement adaptés à la réalité et aux besoins des plus petites municipalités qui ont moins de ressources en matière de gestion contractuelle.

³ En ligne au <https://www.mamot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2017/n-7-28-juillet-2017/>.

5.4 Gestion et modalités des programmes

En ce qui concerne les programmes d'infrastructures du MAMOT, les municipalités rencontrées se sont dites généralement satisfaites; l'offre en place répond à leurs besoins. Bien qu'elles souhaiteraient que les programmes soutiennent davantage la construction de nouvelles infrastructures, elles comprennent que l'accent doit être mis sur la résorption du déficit d'entretien et le maintien d'actifs.

Les municipalités ont été invitées à faire part de leurs commentaires à l'égard des modalités et de la gestion des programmes. Ces commentaires s'articulaient principalement autour des thèmes suivants :

- Traitement des dossiers;
- Dépenses admissibles, non admissibles et exigences;
- Taux d'aide;
- Extras de chantiers conduisant à des directives de changement;
- Reddition de comptes et vérification;
- Participation des autres ministères.

5.4.1 Traitement des dossiers

En ce qui concerne le traitement des demandes d'aide financière, des municipalités estiment que le MAMOT analyse certains projets de façon séquentielle. Elles se demandent s'il serait possible d'obtenir une prise de connaissance de l'ensemble du dossier et que toutes les questions soient formulées en une seule fois, de façon à limiter les délais de traitement.

Je comprends que cette approche occasionne certains délais et le MAMOT pourrait évaluer si le déroulement global du dossier ne gagnerait pas en efficacité en éliminant certaines étapes ou en communiquant mieux le cheminement type d'un projet. En effet, bien que certaines étapes demeurent, la mise en œuvre de la troisième recommandation du présent rapport permettra un gain d'efficacité. Des délais peuvent aussi résulter du temps plus ou moins long pris par la municipalité ou ses consultants.

5.4.2 Dépenses admissibles, non admissibles et exigences

Les programmes d'infrastructures prévoient que certaines infrastructures et dépenses sont admissibles à l'aide financière et d'autres pas. Les municipalités ont mentionné différents types de travaux et de dépenses pour lesquels elles souhaiteraient pouvoir obtenir de l'aide financière. Citons, par exemple, les acquisitions de terrains, les frais de servitudes et les interventions préventives.

L'admissibilité des travaux ou de certaines dépenses est un ajout important à considérer lorsque vient le temps de concevoir un programme d'infrastructures. Le MAMOT doit effectuer certains choix et favoriser les priorités d'investissements visant à préserver les services de base. Cette approche est essentielle pour préserver les enveloppes d'aide disponibles. Par exemple, il ne serait pas souhaitable de subventionner des projets de prolongement de services d'aqueduc et d'égouts pour du développement résidentiel au détriment de projets d'eau potable fournissant des services de base aux citoyens déjà

établis. Les besoins municipaux dans les infrastructures d'eau sont considérables et un important déficit d'entretien demeure. Je crois qu'au moment où cette situation sera rétablie le MAMOT pourrait examiner la possibilité d'élargir le type d'infrastructures admissibles aux programmes.

Notons également que certaines catégories d'investissements ou de dépenses ne sont pas acceptées par le gouvernement fédéral en vertu des ententes Canada-Québec; nous y reviendrons un peu plus loin.

Certaines municipalités ont aussi mentionné que l'approche du MAMOT qui consiste à subventionner la solution plausible la plus économique pour des projets de mise aux normes de l'eau potable ou du traitement des eaux usées est appréciée, car elle permet de mettre au défi les entrepreneurs et les ingénieurs afin qu'ils proposent les meilleurs projets aux meilleurs coûts pour les municipalités.

Les municipalités consultées ont eu des commentaires divergents à l'égard de l'utilisation de l'indice de charge nette par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU) pour être admissible à un programme ou pour moduler l'aide financière. Certaines considèrent qu'elles ne devraient pas être discriminées par ce critère, alors que d'autres jugent qu'il s'agit d'un critère pertinent puisque, ultimement, c'est la capacité financière de la municipalité qui fait en sorte qu'un projet se réalise ou pas. Ce critère, qui permet de favoriser le soutien aux municipalités qui ont le plus de difficulté à financer certaines infrastructures de base, peut néanmoins faire en sorte de ne pas appuyer des municipalités ayant été en mesure de gérer rigoureusement leurs dépenses malgré de faibles revenus ou ayant choisi d'offrir moins d'infrastructures à leurs citoyens. Je pense que le MAMOT devrait porter une attention particulière à cette situation afin d'encourager les saines pratiques de gestion.

5.4.3 Taux d'aide

Les taux d'aide des programmes d'infrastructures du MAMOT sont considérés comme adéquats pour la grande majorité des municipalités consultées. Toutefois, certaines petites municipalités ont indiqué qu'elles éprouvaient de la difficulté à payer leur part des projets, même si elles bénéficient de taux d'aide majorés allant jusqu'à 95 %.

La responsabilité financière des municipalités m'apparaît ici essentielle et fondamentale. Plus cette responsabilité est importante, plus les municipalités ont avantage à bien maîtriser leurs coûts. Au contraire, une responsabilité financière municipale trop réduite peut inhiber l'intérêt d'une municipalité ou de son consultant à optimiser les coûts. On pourrait aussi se questionner sur l'intérêt à réaliser les entretiens préventifs, essentiels pour préserver la vie utile de l'infrastructure, si la municipalité ne participe que marginalement aux coûts des travaux majeurs. Il en va de l'intérêt de l'ensemble des contribuables du Québec qui payent pour ces installations avec leurs taxes et impôts. Bien que l'on puisse convenir qu'il existe toujours des cas d'exception, ces derniers ne devraient pas être réglés au sein des programmes normés où la règle générale doit prévaloir.

5.4.4 Extras de chantiers conduisant à des directives de changement

Plusieurs commentaires ont été reçus à l'égard de la question des modifications de projets survenant sur les chantiers. Lorsqu'une modification au projet ou une situation non prévue dans les plans et devis implique des coûts de travaux supplémentaires réclamés par un entrepreneur, une directive de changement peut être préparée par l'ingénieur de la municipalité affecté au chantier. En bref, une directive de changement vise généralement l'ajout de travaux non prévus dans le contrat initialement accordé à l'entrepreneur. Le MAMOT peut accepter d'évaluer ces modifications de projet si la municipalité lui en fait la demande.

Diverses situations peuvent survenir : dépenses en extra, ajouts d'équipements, erreurs ou omissions sur les plans, conditions du sous-sol peu documentées ou imprévisibles, etc. Il est normal que le MAMOT évalue les justifications de ces modifications, d'autant plus que les coûts qui y sont associés n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence. Ce sont effectivement des travaux qui n'ont pas fait l'objet d'un appel d'offres et pour lesquels il n'est pas possible d'avoir l'assurance qu'ils ont été effectués au meilleur prix. De plus, un grand nombre de directives de changement pour un même projet peut être indicatif d'une carence de conception ou de précision des plans et devis.

Les protocoles d'entente indiquent que les directives de changement doivent être approuvées par le MAMOT. Sur la base des informations obtenues, le MAMOT en approuverait en moyenne près de 50 %. Il faut savoir que les directives de changement sont gérées de façon très rigoureuse dans le contexte du suivi de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau) et des recommandations du Vérificateur général du Québec. Différents critères guident les analystes et ces derniers doivent les appliquer équitablement. Cette analyse permet au MAMOT de statuer sur l'acceptation ou le refus d'une directive de changement. Cette approche me semble tout à fait légitime. Il ne serait pas souhaitable que des extras de chantiers soient systématiquement payés par le gouvernement sans une évaluation rigoureuse. Le MAMOT ne devrait pas accepter *a priori* sans balise un nombre démesuré de modifications d'un projet, lequel peut bénéficier d'un taux d'aide atteignant 95 %. Il faut se poser la question à savoir si c'est au gouvernement d'assumer la facture pour tous les coûts supplémentaires aux contrats.

Il est intéressant ici de mentionner que, pour le récent programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), les municipalités avaient été informées dès le départ qu'aucune directive de changement ne serait acceptée par le MAMOT. Cette restriction n'a cependant aucunement affecté la très grande popularité de ce programme.

Les municipalités comprennent généralement bien que le MAMOT doit encadrer ce qu'il finance pour s'assurer de la bonne gestion des fonds publics. Plusieurs municipalités s'avèrent malgré tout déçues lorsque certaines directives de changement présentées ne sont pas subventionnées et qu'elles doivent alors en assumer le plein montant.

Il m'a été suggéré par certaines municipalités que le MAMOT puisse accepter les changements en appliquant des balises souples, par exemple lorsque lesdits changements se situent à l'intérieur de l'enveloppe d'aide autorisée ou lorsqu'ils s'inscrivent dans l'esprit du projet.

Je comprends bien la situation de manque à gagner que m'ont révélée ces municipalités, mais je reconnais aussi dans l'approche du MAMOT une gestion rigoureuse à l'égard des fonds publics. Je crois cependant que ce dilemme pourrait être examiné sous un angle différent. En effet, l'acceptation d'une directive de changement constitue en quelque sorte une prise de position à l'égard du risque de payer trop ou inutilement. Au regard de l'autonomie municipale, il m'apparaît intéressant que le MAMOT examine la possibilité de modifier sa façon de faire actuelle au profit d'une nouvelle approche considérant la notion de partage des risques financiers.

5.4.5 Reddition de comptes et vérification

Certaines lourdeurs ont été signifiées au sujet de la vérification et des redditions de comptes exigées, particulièrement en ce qui concerne les projets de bâtiments municipaux. Il y aurait également un manque d'harmonisation à l'égard des informations demandées pour les redditions de comptes des différents programmes. Des municipalités ont indiqué qu'elles aimeraient savoir plus précisément dès le départ ce qui sera demandé lors de la reddition de comptes de façon à compiler l'information au fur et à mesure.

Plusieurs municipalités ont mentionné que le formulaire intitulé « Attestation du respect des dispositions législatives relatives à la gestion contractuelle » était très lourd à remplir. Le MAMOT doit manifester une plus grande confiance envers l'administration municipale, comme le préconise le rapport Perrault. De plus, l'Autorité des marchés publics, nouvellement créée, pourra examiner les situations qui l'exigent, et ce, dans le but de rassurer la population à l'égard de l'octroi des contrats publics.

On a également porté à mon attention qu'il y a parfois plusieurs vérifications. Il arrive effectivement qu'un projet d'infrastructure subventionné fasse l'objet de vérifications par le vérificateur général de la municipalité, par un vérificateur externe ou par l'équipe de vérification du ministère subventionnaire. Les vérifications se font cependant sur des objets différents. De plus, dans le souci d'**optimiser ses interventions**, des discussions sont en cours entre le MAMOT et d'autres ministères et organismes afin que le MAMOT s'occupe d'effectuer les vérifications à réaliser, tant pour ses propres programmes que pour ceux des autres.

L'approche du MAMOT en matière de vérification évolue de manière cohérente avec le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et pour s'adapter aux changements législatifs et aux nouvelles normes en matière d'audit. Pour certains programmes, comme celui de la TECQ ou le volet « conduite » du programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM), le MAMOT prévoit des audits par des vérificateurs externes mandatés par les municipalités. Pour d'autres programmes, le MAMOT fait appel à son propre service de vérification qui utilise une méthode d'échantillonnage pour cibler les dossiers devant faire l'objet d'une vérification sur place. Cette méthode d'échantillonnage est en révision. Le principe est d'auditer un

pourcentage minimal de l'aide financière versée afin de donner l'assurance que les risques significatifs, en matière de coûts liés aux dépenses réclamées et du respect des protocoles d'entente, sont maîtrisés.

5.4.6 Participation des autres ministères

Les municipalités rencontrées m'ont communiqué certaines difficultés rencontrées lors de la planification ou de la réalisation de leur projet en lien avec d'autres ministères. Elles ont souligné des complications pour arrimer leurs travaux avec ceux du MTMDET. Elles ont également été nombreuses à mentionner que les délais pour obtenir les certificats d'autorisation du MDDELCC sont trop longs. Le MDDELCC a toutefois un processus rapide qui fonctionne bien pour des projets simples. Ce processus devrait être appliqué également pour des projets plus complexes. Les délais pour acquérir des terrains auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles seraient également longs et retarderaient la réalisation de certains projets.

J'ai pris bonne note des informations que les municipalités m'ont fournies à l'égard des différents ministères. Je veillerai à ce que ces préoccupations soient acheminées aux ministères concernés.

En ce qui concerne la gestion et les modalités des programmes, il faut retenir que les municipalités souhaitent que le MAMOT réduise les irritants constatés. De plus, la méthode d'approbation des directives de changement représente un élément marquant qui, à mon avis, pourrait être revu. Enfin, l'importance de mieux communiquer est encore une fois à l'avant-plan, cette fois en lien avec les éléments de redditions de comptes attendus.

Recommandation 5

Je recommande d'examiner la possibilité de limiter, de simplifier et d'harmoniser les exigences relatives aux programmes d'infrastructures, sans compromettre la saine gestion des fonds publics.

Recommandation 6

Je recommande que la mise en place d'une approche fondée sur le partage des risques à l'égard de l'approbation des directives de changement aux fins d'aide financière soit évaluée.

Recommandation 7

Je recommande que les municipalités soient mieux informées à l'avance des exigences en matière de reddition de comptes afin qu'elles puissent compiler au fur et à mesure les informations requises, rendant ainsi l'opération moins imposante.

5.5 Programmes conjoints avec le gouvernement fédéral

Dans le contexte où le gouvernement fédéral investit également en matière d'infrastructures municipales, des programmes conjoints sont mis sur pied. Ceux-ci doivent alors respecter les exigences du gouvernement fédéral en plus de celles du Québec.

À l'égard du programme conjoint FEPTU, les municipalités consultées ont été unanimes; les délais pour déposer les projets étaient trop courts et le temps pour les réaliser est insuffisant. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs demandé une prolongation d'échéance pour permettre aux municipalités de terminer les travaux et de bénéficier de la totalité de l'aide financière prévue par le FEPTU. De plus, les municipalités consultées considèrent que ce ne sont pas nécessairement les meilleurs projets qui ont été sélectionnés, mais ceux qui étaient prêts. De par sa durée, ce programme génère une augmentation rapide des besoins pour des services d'ingénierie que le marché peine à combler. Certaines municipalités mentionnent également que les protocoles sont acheminés trop tardivement, rendant difficile la prévision des éléments à compiler pour la reddition de comptes.

En ce qui a trait à la TECQ, il s'agit d'un programme de transfert qui est très apprécié, notamment quant à sa prévisibilité et à son fonctionnement. Le fait que chaque municipalité puisse utiliser 20 % de son enveloppe pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité, est considéré comme adéquat pour la très grande majorité. Quelques municipalités ont toutefois soulevé qu'un pourcentage plus élevé de travaux au choix serait utile.

Plusieurs municipalités ont cependant souligné que les travaux en régie devraient être rendus admissibles au programme de la TECQ. Notons également que le gouvernement fédéral ne reconnaît pas comme étant admissibles certaines infrastructures qui sont pourtant prioritaires pour les municipalités.

Des municipalités ont par ailleurs évoqué le souhait que des enveloppes d'aide soient réservées aux municipalités par tranche de population. Par exemple, lorsqu'à la suite d'une entente avec le fédéral le MAMOT met en place un programme ayant une fin déterminée, il pourrait être décidé qu'une portion des sommes vise à concrétiser des projets dans les municipalités de moins de 5 000 habitants et que le reste soit mis à la disposition des municipalités de plus de 5 000 habitants. Cette façon de faire permettrait de s'assurer que les plus petites municipalités aient plus de chance de pouvoir soumettre leur projet avant que l'enveloppe du programme soit épuisée.

Les besoins des municipalités en matière d'infrastructures sont importants, et celles-ci attendent impatiemment la mise en œuvre des fonds de la phase 2 du plan d'infrastructure du gouvernement fédéral. Les municipalités ont besoin d'information pour faire la planification de leurs investissements et de leurs projets. D'ailleurs, l'étalement des investissements permet aux municipalités de conserver leur main-d'œuvre.

À l'égard des programmes conjoints avec le gouvernement fédéral, je constate qu'il existe encore un certain écart entre les besoins exprimés par les municipalités et la réponse du fédéral. Pour le moment, je ne dispose pas d'information concernant la manière précise dont le gouvernement fédéral prévoit concrétiser la phase 2 de son plan d'infrastructure. Il est notamment question de la signature d'ententes bilatérales intégrées pour le Québec. Puisque les négociations avec le gouvernement fédéral relèvent du ministère des Finances qui consulte le MAMOT, les associations municipales ont informé ce dernier qu'elles souhaitaient faire partie de la table de négociation afin d'être mieux entendues.

Recommandation 8

Je recommande d'examiner la possibilité de mettre en place une table permanente composée du MAMOT, du ministère des Finances, du Conseil du trésor et des municipalités afin que ces dernières participent aux échanges et aux discussions menant à une prise de position du gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral à l'égard des programmes d'aide visant les infrastructures municipales.

6. Conclusion

De l'exercice que j'ai mené découlent 8 recommandations au MAMOT. Toutefois, le fruit de ma réflexion m'amène également à quelques grands constats qui devraient, eux aussi, être pris en considération dans les actions futures visant l'amélioration des programmes d'aide financière en matière d'infrastructures.

Tout d'abord, la structure actuelle du monde municipal, où l'on retrouve plus de 1 100 municipalités, dont près de 930 comptent moins de 5 000 habitants, soulève un enjeu très important à l'égard de la capacité organisationnelle de chacune d'elles. Bien que certaines petites municipalités soient très bien organisées, il n'en demeure pas moins qu'elles ne disposent souvent que de peu d'effectif, de moyens et d'expertise.

Cette importante réalité vient renforcer la nécessité que les programmes d'aide financière soient modulés afin de tenir compte des disparités de toutes sortes entre les plus petites et les plus grandes municipalités du Québec. Cela illustre également le besoin des plus petites municipalités d'être accompagnées et d'être conseillées à toutes les étapes de réalisation d'un projet d'infrastructure.

Un second constat, découlant du premier, est le besoin grandissant des municipalités de se regrouper, soit pour partager des infrastructures, soit pour acquérir un minimum d'expertise. Encore une fois, les programmes d'infrastructures du MAMOT devront prendre en considération cet enjeu.

Mon troisième constat concerne l'importance de mieux communiquer avec les clientèles. Les municipalités rencontrées m'ont unanimement fait part de leur grande satisfaction à l'égard du travail des chargés de projet et des employés des directions régionales du MAMOT. Cela n'empêche pas qu'elles souhaitent être mieux et plus rapidement informées sur le cheminement type d'un projet. Pour ce qui est des éléments de reddition de comptes, mieux connaître dès le départ ce qui sera exigé à la fin allégerait le travail. Un accompagnement (*coaching*) plus soutenu, par les chargés de projet du MAMOT ou par des collaborateurs externes, permettrait également aux municipalités de faire progresser leurs projets plus rapidement.

Le quatrième constat est que les programmes d'aide en infrastructures du MAMOT présentent des modalités acceptables et concourent à des objectifs partagés dans le contexte où l'État ne peut pas tout subventionner. Certains irritants ont néanmoins été soulevés et des améliorations pourraient être apportées, notamment quant aux programmes conjoints avec le gouvernement fédéral où les délais pour déposer et réaliser un projet, les dépenses et les infrastructures admissibles ainsi que les éléments de reddition de comptes doivent être adaptés à la réalité des municipalités du Québec. Les municipalités m'ont mentionné qu'elles souhaitent être mieux entendues dans les discussions avec le gouvernement fédéral portant sur les prochains investissements en infrastructures.

Je termine en rappelant le grand défi de plusieurs municipalités, soit celui de mieux planifier leurs interventions. Au-delà de l'accompagnement que peut fournir le gouvernement du Québec, il demeure que la responsabilité de mener à bien un projet d'infrastructure incombe aux municipalités. Ce constat est d'autant plus important dans un contexte où le monde municipal cherche à affirmer son autonomie. De manière plus concrète, cela signifie que les municipalités devraient connaître et bien définir leurs priorités, en établir des plans d'investissements afin de maximiser le recours aux programmes d'aide existants et à ceux à venir. Tenir cette réflexion et être prêt à agir, voilà la clé pour optimiser la concrétisation des projets.

Annexe 1

Municipalités rencontrées⁴

1. Bas-Saint-Laurent

- MRC de Kamouraska
- Ville de Kamouraska
- Municipalité de Saint-Adalbert
- Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
- Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

2. Saguenay–Lac-Saint-Jean

- Village d’Hébertville-Station
- Municipalité de Rivière-Éternité
- Ville de Saguenay

3. Capitale-Nationale

- Pont-Rouge

4. Mauricie

- Shawinigan

5. Estrie

- Municipalité d’Ascot Corner

7. Outaouais

- Municipalité de Saint-André-Avellin

8. Abitibi-Témiscamingue

- Ville de Rouyn-Noranda
- Ville de Val-d’Or

9. Côte-Nord

- Sept-Îles

11. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

- Gaspé

12. Chaudière-Appalaches

- MRC de Beauce-Sartigan
- Village de Lac-Poulin
- Village de La Guadeloupe
- Paroisse de Notre-Dame-des-Pins
- Municipalité de Saint-Benoît-Labre
- Municipalité de Saint-Côme-Linière
- Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce
- Saint-Évariste-de-Forsyth
- Ville de Saint-Georges
- Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce
- Paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset
- Municipalités de Saint-Honoré-de-Shenley
- Paroisse de Saint-Martin
- Municipalité de Saint-Philibert
- Paroisse de Saint-René
- Municipalité de Saint-Simon-les-Mines
- Municipalité de Saint-Théophile

14. Lanaudière

- Municipalité de Rawdon

15. Laurentides

- Municipalité de Saint-Hippolyte

16. Montérégie

- Ville de Cowansville
- Ville de Longueuil

17. Centre-du-Québec

- Ville de Plessisville

⁴ Pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches, plusieurs municipalités se sont regroupées pour participer à la rencontre régionale.

Annexe 2

Programmes d'aide en infrastructures actifs du MAMOT

Descriptif	Critères d'admissibilité et projets admissibles	Organismes admissibles
Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 1 – Études préliminaires, plans et devis et appel d'offres de services professionnels		
Le volet 1 du PRIMEAU vise à soutenir les municipalités dans la réalisation des études et des activités de définition et de conception préalables à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.	Réalisation d'études et d'activités de définition et de conception visant la réalisation de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment pour la mise aux normes d'infrastructures. Pour être admissible, un projet doit desservir une majorité de résidences principales. Exclusions : les travaux de renouvellement de conduites admissibles au sous-volet 1.5 du PIQM, sauf ceux qui sont associés à un projet de mise aux normes des infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable, d'interception et d'assainissement des eaux usées des municipalités de 2 000 habitants et moins.	– Municipalités – MRC – Communautés métropolitaines – Régies intermunicipales – Regroupements de municipalités
Remarques : • Les demandes retenues aux fins de subvention doivent faire l'objet d'un encadrement de la part du MAMOT qui inclut certaines validations aux étapes clés de la définition d'un projet. L'aide financière confirmée par le ministre est basée sur les résultats des appels d'offres de services professionnels. • Aide financière à 50 % des coûts admissibles. Les études doivent permettre de définir un projet basé sur la solution plausible la plus économique.		

Descriptif	Critères d'admissibilité et projets admissibles	Organismes admissibles
Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 2 – Réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées		
Le volet 2 du PRIMEAU vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.	Réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment pour la mise aux normes des infrastructures. Pour être admissible, un projet doit desservir une majorité de résidences principales. Aide conditionnelle à la transmission du bilan de l'eau potable lié à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Exclusions : les travaux de renouvellement de conduites admissibles au sous-volet 1.5 du PIQM, sauf ceux qui sont associés à un projet de mise aux normes des infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable, d'interception et d'assainissement des eaux usées des municipalités de 2 000 habitants et moins.	– Municipalités – MRC – Communautés métropolitaines – Régies intermunicipales – Regroupements de municipalités
Remarques • Les demandes retenues aux fins de subvention doivent faire l'objet d'un encadrement de la part du MAMOT qui inclut certaines validations aux étapes clés du cheminement d'un projet. L'aide financière confirmée par le ministre est basée sur les résultats des appels d'offres de construction. • Aide financière de 50 % à 95 % des coûts maximaux admissibles déterminée selon le type de travaux, la capacité financière de la municipalité et sur la base de la solution plausible la plus économique.		

Descriptif	Critères d'admissibilité et projets admissibles	Organismes admissibles
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Sous-volet 1.5 – Renouvellement de conduites		
Le PIQM-Renouvellement de conduites permet aux municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts prioritaires.	Travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts prioritaires. Les travaux admissibles doivent être prévus dans un plan d'intervention préparé par les municipalités selon le guide publié le 23 novembre 2013 et approuvé par le MAMOT. Les salaires des employés d'une municipalité ou d'une MRC affectés directement à la réalisation de travaux sont admissibles dans ce programme pour toute demande d'aide financière déposée au MAMOT après le 1^{er} janvier 2016. L'octroi et le remboursement de l'aide financière sont conditionnels à la réalisation de mesures prévues par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, à un seuil minimal d'immobilisations et à la conception et l'application par la Municipalité d'un programme d'économie d'eau et d'élimination des raccordements croisés à l'égout.	— Municipalités — MRC — Communautés métropolitaines — Régies intermunicipales
Remarque : • L'aide est forfaitaire au mètre linéaire de conduites. Elle ne peut en aucun cas être supérieure à 75 % du coût réel des travaux de réhabilitation sans tranchée ou 66 ⅔ % du coût réel des travaux de remplacement de conduite.		
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Sous-volet 2.5 – Municipalité amie des aînés (MADA)		
Le PIQM-MADA permet la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales utilisées par les aînés, tels que des rampes d'accès et des sentiers d'exercices urbains.	Construction, réfection ou agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Par exemple : — mise aux normes de bâtiments municipaux ou de locaux communautaires et travaux d'accessibilité universelle; — aménagement d'un parc intergénérationnel et de sentiers pédestres; — construction, réfection et élargissement de trottoirs ou de passages piétonniers, implantation d'éclairage, installation de mobilier urbain fixe.	— Municipalités — MRC Qui ont au minimum terminé le processus de consultations publiques afin de déterminer les besoins des aînés associés à la démarche MADA.
Remarques : • Aide financière de 50 % (municipalités de 3 000 habitants et plus) ou 80 % (municipalités de moins de 3 000 habitants). Subvention maximale de 100 000 \$. • Appréciation des projets réalisée par le ministère de la Famille.		

Descriptif	Critères d'admissibilité et projets admissibles	Organismes admissibles
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Volet 4 – Plan Nord		
Le PIQM-Plan Nord vise à permettre à des municipalités de réaliser des projets d'infrastructures afin de répondre aux besoins de développement engendrés par le déploiement du Plan Nord.	Les infrastructures admissibles sont celles dont la réalisation à court terme est rendue nécessaire par le déploiement du Plan Nord. Elles visent d'une part le remplacement, le maintien, la mise aux normes et le développement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées incluant la voirie locale et, d'autre part, les infrastructures ayant des incidences urbaines ou régionales	– Les municipalités, villes, villages, cantons et paroisses désignés par le gouvernement du Québec comme faisant partie du territoire du Plan Nord.
Remarques : • Aide à 66,7 % à laquelle s'ajoute la prise en charge pour les trois premières années de la contribution de la municipalité au projet. • L'enveloppe est entièrement engagée.		
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) Sous-volet 5.1 – Réfection et construction d'infrastructures municipales (RECIM)		
Le PIQM-RECIM permet aux municipalités de réaliser des projets de réhabilitation/conversion, de réfection, de mise aux normes ou de construction d'infrastructures municipales de base, à vocation municipale ou communautaire.	Construction, mise aux normes, réhabilitation/conversion ou réfection d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire. Ces infrastructures comprennent : – bureaux administratifs (ex. : hôtel de ville ou bureau d'arrondissement); – casernes de pompiers; – garages municipaux et entrepôts; – centres et salles communautaires.	– Municipalités – MRC – Régies intermunicipales Seules les municipalités de moins de 25 000 habitants et ayant un indice de charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée de 80 et plus.
Remarque : • Aide financière variant de 60 % à 85 % en fonction de la capacité financière.		

Descriptif	Critères d'admissibilité et projets admissibles	Organismes admissibles
Programme Isurruutiit		
Le programme Isurruutiit vise à améliorer les infrastructures municipales dans les villages nordiques.	Permet aux villages nordiques de se doter d'infrastructures, de bâtiments et de matériel roulant pour effectuer uniquement et adéquatement des activités municipales : — d'approvisionnement et de distribution d'eau potable; — de collecte et d'épuration des eaux usées; — de collecte, de disposition et de recyclage des déchets solides; — d'amélioration et d'entretien de la voirie; — de loisirs (aires de jeux extérieures sécuritaires); — d'administration; — d'entretien, de réparation et de remisage du matériel roulant. Les projets admissibles sont ceux relatifs : — à la construction, l'agrandissement et la réfection d'infrastructures, de bâtiments et autres installations fixes; — à l'acquisition, au remplacement et au réusinage de matériel roulant.	Les 14 villages nordiques : Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq. Dans une mesure d'exception, l'Administration régionale Kativik est admissible pour l'acquisition du matériel roulant à vocation régionale qui servira à des fins municipales seulement.
Remarques : • Entente signée le 22 juin 2016 pour la période 2016-2020. • Aide financière à 100 % des coûts admissibles.		
Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC) Sous-volet 1.1 – Renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts		
Le sous-volet 1.1 du NFCCQ-FPC vise à permettre à des municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts.	Travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts prioritaires. Les travaux admissibles doivent être prévus dans un plan d'intervention préparé par les municipalités selon le guide publié le 23 novembre 2013 et approuvé par le MAMOT. L'octroi et le remboursement de l'aide financière sont conditionnels à la réalisation de mesures prévues par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, à un seuil minimal d'immobilisations et à la conception et l'application par la Municipalité d'un programme d'économie d'eau et d'élimination des raccordements croisés à l'égout.	Si leur population est de moins de 100 000 habitants : — Municipalités — MRC — Administration régionale Kativik et les 14 villages nordiques — Régies intermunicipales — Regroupements de municipalités
Remarques : • Ce programme est fermé à de nouvelles demandes. • Aide financière à 66 ⅔ % des coûts maximaux admissibles. • Tous les travaux admissibles doivent se terminer au plus tard le 30 septembre 2022.		

Descriptif	Critères d'admissibilité et projets admissibles	Organismes admissibles
Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC) Sous-volet 1.2 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées		
Le sous-volet 1.2 du NFCCQ-FPC vise à permettre la réalisation de projets d'infrastructures municipales pour la mise aux normes et le maintien d'actifs des infrastructures d'eau potable et des eaux usées.	Les travaux admissibles sont : – la recherche d'eau souterraine; – la construction, l'agrandissement, la réfection, la rénovation ou la réhabilitation d'infrastructures admissibles, excluant les travaux admissibles au sous-volet 1.1. Toutefois, les travaux de renouvellement de conduites associés à un projet de mise aux normes des infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable, d'interception et d'assainissement des eaux usées sont admissibles; – la remise en état des parties de terrains, de rues, de trottoirs ou d'installations connexes, altérées par les travaux admissibles sur des infrastructures admissibles. Pour être admissible, un projet doit desservir une majorité de résidences principales. L'octroi et le remboursement de l'aide financière sont conditionnels à la réalisation de mesures prévues par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, à un seuil minimal d'immobilisations et à la conception et l'application par la Municipalité d'un programme d'économie d'eau et d'élimination des raccordements croisés à l'égout.	Si leur population est de moins de 100 000 habitants : – Municipalités – MRC – Administration régionale Kativik et les 14 villages nordiques – Régies intermunicipales – Regroupements de municipalités
Remarques : • Ce programme est fermé à de nouvelles demandes. • Aide financière de 50 % à 66 ⅔ % des coûts maximaux admissibles sur la base de la solution plausible la plus économique. • Tous les travaux admissibles doivent se terminer au plus tard le 30 septembre 2022.		
Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC) Volet 2 – Infrastructures collectives		
Le volet 2 du NFCCQ-FPC vise à soutenir financièrement la réalisation de projets municipaux d'infrastructures admissibles contribuant, entre autres, à l'essor culturel, de loisir, sportif, touristique, au transport aérien ou à la protection des biens publics.	Nouvelles constructions, agrandissement ou remise en état d'infrastructures existantes. Les infrastructures et travaux municipaux suivants sont admissibles : – 2.1 - Infrastructures culturelles; – 2.2 - Infrastructures de loisirs et de sports; – 2.3 - Infrastructures de tourisme; – 2.4 - Aéroports locaux et régionaux; – Atténuation des catastrophes.	Si leur population est de moins de 100 000 habitants : – Municipalités – MRC – Administration régionale Kativik et les 14 villages nordiques – Régies intermunicipales – Regroupements de municipalités

Descriptif	Critères d'admissibilité et projets admissibles	Organismes admissibles
Remarques : • Ce programme est fermé à de nouvelles demandes. • Aide financière à 66 ⅔ % des coûts maximaux admissibles. • Tous les travaux admissibles doivent se terminer au plus tard le 30 septembre 2022.		
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)		
La TECQ est le transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.	Pour 80 % de leur enveloppe, les municipalités doivent respecter un ordre de priorités pour la réalisation des travaux admissibles : 1. Équipement de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées; 2. Études sur l'état des infrastructures (ex. : plans d'intervention, inspection des conduites d'égout et de chaussée...); 3. Renouvellement de conduites; 4. Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique, bâtiments municipaux à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir. Pour le 20 % restant, les municipalités peuvent utiliser l'enveloppe allouée à leur discrétion parmi les travaux admissibles. Pour tous les programmes d'aide financière, excepté le FEPTU, les municipalités doivent d'abord utiliser les sommes disponibles dans la TECQ pour réaliser leurs projets prioritaires d'eau.	— Municipalités — 6 MRC : Abitibi, Abitibi-Ouest, Haute-Gaspésie, Matapédia, Maria-Chapdelaine et Matawinie — Les 14 villages nordiques
Remarque : • La contribution gouvernementale est partagée entre les municipalités en fonction de la taille de la population ainsi qu'un montant forfaitaire de base pour les municipalités de moins de 6 500 habitants. • Les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2018. • Les organismes admissibles doivent présenter leurs programmations afin de faire accepter les travaux qu'ils veulent réaliser. • Pour obtenir un paiement en mars, les municipalités doivent présenter leur programmation de travaux réalisés avant le 15 octobre de chaque année.		
Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)		
Le FEPTU vise accélérer les investissements municipaux à court terme tout en appuyant la mise en place ou la remise en état de l'infrastructure liée à l'eau potable, aux eaux usées et à l'eau de pluie, ainsi que la planification et la conception des futures installations et mises à niveau des réseaux existants.	Les projets admissibles doivent être des immobilisations visant les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales.	— Municipalités — MRC — Administration régionale Kativik — Régies intermunicipales

Descriptif	Critères d'admissibilité et projets admissibles	Organismes admissibles
Remarques : • Ce programme est fermé à de nouvelles demandes. • Aide financière de 83 % (soit 50 % Canada et 33 % Québec) des coûts maximaux admissibles.		
Fonds Chantiers Canada-Québec 2007-2014, volets Collectivités et Grandes Villes (FCCQ-CGV)		
Le FCCQ-CGV vise à 1) doter les municipalités d'infrastructures d'eau pour améliorer le service d'eau potable aux citoyens ou réduire les effets néfastes des eaux usées sur l'environnement et 2) doter les localités ou les régions d'infrastructures de services qui peuvent contribuer, entre autres, à leur essor culturel, économique, sportif ou touristique.	Projets admissibles : – les infrastructures municipales d'eau potable et d'égout; – les musées; – les sites patrimoniaux désignés; – les installations pour les arts d'interprétation; – les bibliothèques municipales; – les installations sportives autres que celles qui sont utilisées uniquement par des athlètes professionnels; – les centres de congrès, de foire ou d'exposition; – les routes, rues, trottoirs, pistes cyclables et allées piétonnes; – les parcs municipaux, places publiques et mobilier urbain.	– Sous-volet Collectivités-Eau : municipalités de moins de 100 000 habitants. – Sous-volet Collectivités-Dév. : municipalités de moins de 100 000 habitants, MRC, communautés métropolitaines, régies intermunicipales, OBNL. – Sous-volet Grandes Villes-Eau : municipalités de 100 000 habitants et plus. – Sous-volet Grandes Villes-Dév. : municipalités de 100 000 habitants et plus, MRC, communautés métropolitaines, régies intermunicipales, OBNL.
Remarque : • Ce programme est fermé à de nouvelles demandes. • Entente prolongée jusqu'au 31 mars 2020.		
Fonds Chantiers Canada-Québec 2007-2014, volet Grands Projets (FCCQ-GP)		
Voir FCCQ-CGV Projets d'envergure	Ce volet vise la réalisation de projets choisis par les gouvernements du Québec et du Canada. Entente Canada-Québec spécifique à chaque projet.	– Municipalités et OBNL
Remarques : • Ce programme est fermé à de nouvelles demandes. • Plusieurs ententes prolongées jusqu'au 31 mars 2024.		



Crédit photo : Caroline Fournier